



ARR2025-0028

ARRETE DU PRESIDENT DU SYDEV RELATIF A LA NOMINATION DES PORTEURS DE CARTES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération n°DEL060CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 relative au renouvellement de la carte d'achat,

Vu la Charte interne d'utilisation de la carte achat annexée au présent document,

Considérant que le Comité syndical a décidé de renouveler la carte d'achat pour une durée d'un an avec la Caisse d'Epargne avec un montant maximal annuel de transactions de 25 000,00 euros,

Considérant qu'il convient de désigner par arrêté les porteurs de cartes achat nominatives,

Considérant que le Président est chargé de l'organisation interne des services du SYDEV,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

Sont désignés en tant que porteurs de cartes d'achat :

- Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général,
- Madame Aurélie MENARD, Chargée de la logistique.

Article 2

Les personnes visées à l'article 1 sont habilitées à utiliser la carte achat :

- Pour la durée du contrat liant la Caisse d'Epargne (Emetteur) au SYDEV (1 an),
- Dans la limite du plafond global de règlements, toutes cartes confondues, de 25 000 euros annuels,
- Pour effectuer des achats uniquement (retrait d'espèces impossibles) conformément aux conditions d'utilisation fixées par la délibération n°DEL060CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 et à la charte d'utilisation jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les personnes visées à l'article 1 reconnaissent avoir pris connaissance et signés la Charte d'utilisation des cartes d'achat.

Le Directeur général du SYDEV est chargé de l'exécution du présent arrêté
Préfet de la Vendée

ID : 085-200042489-20250331-ARR2025_002B-AI

**A LA ROCHE SUR YON,
LE PRESIDENT,**

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

Signature de l'agent :

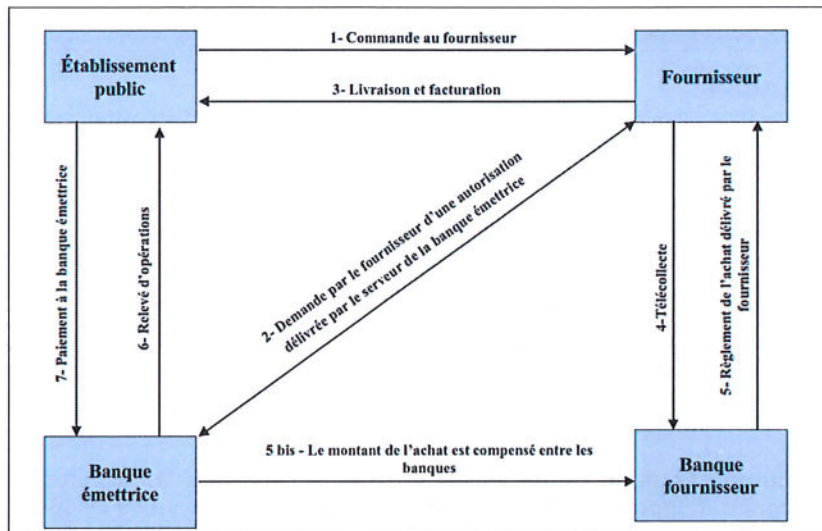
Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général	
Madame Aurélie MENARD, Chargée de la logistique	

Service émetteur : Service Finances – Contrôle de gestion	Destinataires : Les porteurs de cartes achat : - Jean-François COUSIN (<i>Directeur Général</i>) - Aurélie MENARD (<i>Chargée de la logistique</i>)
Date de diffusion : 31 mars 2025	

→ Qu'est-ce que la carte achat ?

La carte achat est un moyen de commande et de paiement de biens et services simples et récurrents par des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public.

La mise à disposition de carte achat fait l'objet d'un contrat entre le SYDEV et un émetteur des cartes achat (la Caisse d'Epargne). Comme le présente le schéma ci-dessous (source : DGFIP – CE-2B – février 2013), le fournisseur est réglé immédiatement par la Caisse d'Epargne et le SYDEV procède ensuite mensuellement au remboursement de la banque, sur présentation d'un relevé détaillé des transactions effectuées et après rapprochement avec les engagements comptables saisis dans le logiciel financier CIVIL FINANCES :



→ Périmètre d'utilisation de la carte achat

Règlements autorisés	Opérations interdites
L'utilisation de la carte achat reste exceptionnelle , le paiement par mandat administratif étant le moyen de paiement à privilégier. Elle est particulièrement adaptée pour le règlement : - D'achats de petits montants chez des commerçants de proximité (<i>denrées, fournitures, entretien...</i>), - De repas de travail en dehors de la Roche-sur-Yon (<i>pour les repas de travail sur la Roche-sur-Yon, paiement par mandat administratif dans le cadre du marché</i>), - De recharges en carburants alternatifs pour véhicules hors Vendée, - D'achats à distance (<i>documentation, fournitures, consommables, hébergement de sites internet...</i>) et ce dans la limite des plafonds annuels paramétrés par carte achat.	Règlement de frais de mission et les nuitées des agents car ces dépenses, supportées financièrement par les agents, font l'objet d'un remboursement par le SYDEV. Les marchés de travaux Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative Les retraits d'espèces Les paiements sans contact Les cautions, prises d'empreintes Les abonnements Les prélèvements (pré-autorisations)

→ Plafonds de paiement :

Le plafond global annuel des paiements de 25 000 euros, adopté lors de l'assemblée du comité syndical du 17/12/2024 (délibération n°DEL060CS171224) pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026, est ensuite ventilé par carte achat.

Le service finances transmet trimestriellement à chacun des porteurs un tableau de situation faisant apparaître le disponible par carte.

En cas de dépassement prévisible du montant plafond unitaire, le porteur de la carte doit rapidement prendre contact avec le service finances (Fanny COUSSEAU, Diana BORDEU ou Florence SAUVAGET) afin :

- D'opérer, si possible, une modification de la répartition des plafonds entre les cartes, et ce dans la limite du plafond global voté par le comité syndical (ce transfert ne prendra toutefois effet qu'en J+1),
- Et/ou, si un transfert entre cartes n'est pas possible ou insuffisant, de prévoir un ajustement du plafond global de paiement via l'adoption d'une nouvelle délibération du comité syndical.

Services / Activités	Noms des porteurs	Plafonds annuels par carte Jusqu'au 31/01/25 (en euros)
Direction	Jean-François COUSIN	10 000,00
Logistique	Aurélie MENARD	15 000,00
TOTAL		25 000,00

→ Règles d'utilisation :

Sécurité et confidentialité	Chaque titulaire est responsable de sa carte et il ne doit en aucun cas divulguer le code secret associé qui lui est nominativement adressé sous pli confidentiel par l'établissement bancaire. Pour les paiements à distance (sur des sites Internet), si le site du fournisseur dispose de la protection renforcée « 3D SECURE », le porteur devra saisir, en complément des éléments classiques (numéro de carte, date d'expiration et cryptogramme visuel), un code spécifique à usage unique qui lui aura été transmis : - Soit par SMS sur le téléphone portable pour les agents disposant d'un téléphone portable professionnel. - Soit par e-mail pour les agents ne disposant pas d'un téléphone portable professionnel. En cas de perte ou de vol de la carte, l'agent doit immédiatement en informer le centre d'opposition de la Caisse d'Epargne joignable au 09 69 36 39 39 (Référence du contrat SYDEV : 85 15 444 029 1) et informer le service Finances – Contrôle de gestion (Florence SAUVAGET, Fanny COUSSEAU ou Diana BORDEU).
Facture obligatoire	Il est impératif d'obtenir pour chacune des transactions une facture du fournisseur. Cette facture doit obligatoirement mentionner : - Le nom du fournisseur, - La date, - Les montants HT, TVA, TTC - Les quantités - L'objet de l'achat Le ticket de carte (qui n'est pas une facture) est également à conserver par le porteur.
Engagement des dépenses	Chaque opération ayant donné lieu à un paiement par carte achat doit, dès que possible, faire l'objet d'un engagement comptable dans CIVIL FINANCES. A cet engagement sont attachés la facture et le ticket de carte pour permettre au service finances d'effectuer le contrôle du relevé mensuel de la Caisse d'Epargne et le mandatement de remboursement de l'établissement bancaire.
Achat à l'étranger	<u>Avant tout achat</u> auprès d'un établissement appartenant à un pays étranger, merci d'impérativement consulter le service Finances – Contrôle de gestion afin de respecter les obligations en matière de TVA et de justification de la dépense.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte achat susmentionnées et je m'engage à les respecter.

Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général	
Madame Aurélie MENARD, Chargée de la logistique	

